



Traité Chévi'it

Michna 7 - Chapitre 2

האורז והדוחן והפרגין והשומשמן שהשרישו לפני ראש השנה
מתעשרין לשעבר, ומותרין בשביעית; ואם לאו אסורין בשביעית,
ומתעשרין לשנה הבאה.

Le riz, le millet, le pavot, de sésame qui ont pris racine avant Roch Hachana sont passibles du Maasser de l'année passée, et ne sont pas interdits du fait de la Chémita et sont passibles de Maasser sur le compte de l'année à venir.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions